

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le mercredi 19 octobre 2022 se tient à 19 h 40, à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance régulière d'octobre 2022 du conseil des maires de la MRC du Granit.

Conformément aux dispositions de l'arrêté no 2022-024 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 25 mars 2022 « [CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19](#) » la séance s'est tenue en présentiel et la présence du public est permise.

Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Danièle Provencher	Audet
Francis Bélanger	Courcelles
Gaby Gendron	Frontenac
Nathalie Harton, mairesse suppléante	Lac-Drolet
Julie Morin	Lac-Mégantic
Claude Roy	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Daniel Gendron (quitte à 21 h)	Nantes
Dominic Boucher Paquette	Notre-Dame-des-Bois
Peter Manning	Piopolis
Guy Brousseau	Saint-Augustin-de-Woburn
Pierre Dumas	Sainte-Cécile-de-Whitton
Denis Poulin	Saint-Ludger
Jeannot Lachance	Saint-Robert-Bellarmin
Suzie Roy	Saint-Romain
France Bisson	Saint-Sébastien
Martine Brouard	Stornoway
Denyse Blanchet	Stratford
Pierre Brosseau	Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, responsable de l'aménagement et des cours d'eau ainsi que madame Sophie Bourassa, responsable de l'évaluation et de l'environnement sont présents.

Madame la préfet préside la séance. À titre de greffière-trésorière de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Monsieur Ghislain Breton, maire de la Municipalité de Lambton, est absent.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

Il est demandé de corriger les titres suivants :

- 9.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-13 VISANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2022 – 2029 DE LA MRC DU GRANIT, et ce, de manière à y lire « DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-13... »
- 10.2 MODIFICATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF 2021-2024, et ce, de manière à y lire « ... 2022-2024 »

Il est demandé d'ajouter au point 18.0 Varia, le sujet suivant :

- Grève chez Maxi

2022-168

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT ORDRE DU JOUR

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	PÉRIODE DE QUESTIONS
4.	SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER
5.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022
6.	SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES <ul style="list-style-type: none"> - Comité consultatif régional – ministère de la Famille - Demande de la FQM au MSP – Reconnaissance du rôle du préfet élu au suffrage universel
7.	BONS COUPS
8.	<u>AMÉNAGEMENT</u>
8.1.	DEMANDE D'APPUI – DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE
8.2.	ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'INCLURE DES DÉCISIONS DE LA CPTAQ
8.3.	ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE MARSTON, ET INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ 433710
9.	<u>ENVIRONNEMENT</u>
9.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT

9.2.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SUIVI PDZA
9.3.	ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-13 VISANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2022 – 2029 DE LA MRC DU GRANIT
9.4.	MANDAT À LA FIRME RAPPEL POUR BROSSER UN PORTRAIT DE LA QUALITÉ DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE
9.5.	ACQUISITION DU LOGICIEL FOSSES D'INFOTECH
9.6.	INFOLETTRE PDZA
10.	<u>TRANSPORT</u>
10.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANS-AUTONOMIE
10.2.	MODIFICATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF 2022-2024
10.3.	ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO 2022-141 - PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) – VOLET 2.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ANNÉES 2022 À 2024
10.4.	ADOPTION DU PLAN D'ACTION – MOBILITÉ DURABLE
11.	<u>SERVICE D'ÉVALUATION</u>
11.1.	DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION
11.2.	OCTROI DU MANDAT POUR LE SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
12.	<u>DÉVELOPPEMENT (SDEG)</u>
12.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SDEG
13.	<u>DÉVELOPPEMENT SOCIAL</u>
13.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ VIGIE SANTÉ
13.2.	PROGRAMME RÉNORÉGION, CONFIRMATION DE LA VALEUR MAXIMALE D'UN LOGEMENT ADMISSIBLE
14.	<u>PROJETS SPÉCIFIQUES</u>
14.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS DU FRR-VOLET 2 POUR L'ANNÉE 2021
14.2.	RAPPORT D'ACTIVITÉS - TABLE DES MRC DE L'ESTRIE
15.	<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>
15.1.	COMPTES À PAYER
15.2.	REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE SEPTEMBRE
15.3.	DÉPÔT – RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS
15.4.	MESURE EXCEPTIONNELLE
15.5.	REGROUPEMENT COURCELLES AVEC SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

15.6.	BILAN DE LA TOURNÉE DE SECTEURS
15.7.	ATELIER DE TRAVAIL – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
15.8.	ATELIER DE TRAVAIL – PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023
15.9.	RENCONTRES EN SOIRÉE
15.10.	RESSOURCES HUMAINES
15.11.	STRUCTURE MRC/SDEG
16.	<u>RAPPORTS D'ACTIVITÉS</u>
16.1.	- COBARIC
17.	<u>PROJET ÉOLIEN</u>
17.1.	PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI
18.	<u>VARIA</u>
19.	<u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
20.	<u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

3.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

4.0

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER**SUIVI DES RÉUNIONS****Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

- La MRC du Granit a adopté le projet de règlement numéro 2022-09 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé.

SUIVI INTERNE (EDG - MRC - SDEG)**Communiqué Fonds régions et ruralité**

- La préfète de la MRC du Granit, Madame Monique Phérvong Lenoir, a procédé à une tournée de distribution des sommes remises par la MRC du Granit aux municipalités dans le cadre du volet Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité (FRR) du gouvernement du Québec. À travers les deux appels de projets déjà réalisés, six (6) municipalités : Lambton, Marston, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Romain et Stratford.

COURRIER

Centre de service scolaire des Hauts-Cantons

- L'article 211 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le centre de services scolaire doit, chaque année, consulter toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien concernant l'élaboration du plan triennal de répartition et de destination des immeubles du centre de services scolaire. Dans le cadre de cette consultation, nous vous transmettons le plan triennal 2023-2026.

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

- Demande l'autorisation de l'aliénation en sa faveur et de madame Brigitte Mercier et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit résidentielle accessoire, d'une superficie approximative de 181,3 mètres carrés correspondant à une partie du lot 4 832 404 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac. Dossier 435607.
- Avis de convocation via la plateforme Zoom au dossier 435881.
- Demande d'autorisation en vertu de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents pour les lots 3 189 044, 3 189 825 et 6 444 317 du cadastre du Québec au dossier 437790.
- Demande et orientation préliminaire où le demandeur s'adresse à la Commission afin que celle-ci autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit résidentielle accessoire (un garage), d'une superficie approximative de 200 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 3 739 911 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac au dossier 436469.
- Décision : la commission autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'une carrière incluant le chemin d'accès, d'une superficie approximative de 11,20 hectares, correspondant à une partie du lot 4 445 944 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac au dossier 435663.
- Demande et orientation préliminaire où la demanderesse s'adresse à la Commission afin que celle-ci ordonne l'inclusion à la zone agricole d'une superficie approximative de 109 hectares, correspondant au lot 5 687 665 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac. Municipalité Lambton – Dossier 437330.
- Avis de convocation via la plateforme Zoom. Réunion du 5 octobre 2022
- Rencontre du 27 septembre 2022 suspendue au dossier 434821.
- Demande et orientation préliminaire où la demanderesse s'adresse à la Commission afin que celle-ci autorise à une fin autre que l'agriculture soit l'exploitation d'une carrière incluant un chemin d'accès, des activités de concassage et de tamisage d'une superficie approximative de 6,9 hectares, correspondant à une partie des lots 4 189 784 et 4 189 910 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac au dossier 437478.
- Demande et orientation préliminaire, dans un premier temps, le demandeur s'adresse à la Commission afin que celle-ci autorise l'aliénation en faveur de 9451-0062 Québec Inc., d'une superficie de 7 010 mètres carrés, correspondant au lot 3 481 153 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac. Dans un second temps, le demandeur s'adresse à la Commission afin que celle-ci autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit résidentielle accessoire, d'une superficie de 3 705 mètres carrés moindre et incluse à la superficie visée par le premier volet au dossier 437804.
- Demande et orientation préliminaire la demanderesse, Paysagement Terra Nostra, s'adresse à la Commission afin que celle-ci autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'utilisation du garage résidentiel existant à une fin commerciale d'entreposage de sacs de paillis et de sacs de terreau, correspondant à une partie du lot 5 688 763 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac. La demande vise l'ajout d'un usage commercial à un usage résidentiel au dossier 436587.

- Compte rendu de la demande et orientation préliminaire où le demandeur s'adresse à la Commission afin que celle-ci autorise l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit résidentielles accessoires, d'une superficie approximative de 8 408 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 3 740 638 et au lot 3 740 820 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac. Dans un deuxième temps, il est également requis d'autoriser l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit résidentielles accessoires, d'une superficie approximative de 1,47 hectare, correspondant à une partie des lots 3 741 208 et 3 741 209 dudit cadastre.
- Décision où la demanderesse s'adresse à la Commission afin que celle-ci autorise l'aliénation en faveur de monsieur Sylvain Proteau d'une superficie approximative de 11,91 hectares, correspondant à une partie du lot 4 022 428 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac. À la suite de cette transaction, la demanderesse conserverait un droit d'aliénation sur une superficie contiguë. Dossier 431667.
- Décision où le demandeur s'adresse à la Commission dans le cadre d'un échange de parcelles de terrain. Il est donc requis d'autoriser l'aliénation en sa faveur, d'une superficie approximative de 1,21 hectare, correspondant à une partie des lots 6 380 330 et 6 380 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac. [2] En contrepartie, il est requis d'autoriser l'aliénation en faveur de Francis Fillion, d'une superficie approximative de 1,21 hectare, située à l'extérieur de la zone agricole, correspondant au lot 6 380 329 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac. Dossier 436249

Conseil régional de l'environnement de l'Estrie

- La Fondation estrienne en environnement est heureuse de vous convier au Gala des Prix d'excellence en environnement des Cantons de l'Est.

FQM

- Le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles a déposé devant la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Ministère de la famille

- Le projet de Loi no 1, Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement, prévoit que le ministre de la Famille (Ministre) constitue un comité consultatif régional (CCR) pour chacun des 21 territoires qu'il a déterminés.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

- Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation prend connaissance du rapport de l'auditeur indépendant accompagnant les états financiers des organismes municipaux.

MRC d'Antoine-Labelle

- Résolution MRC-CA- 16218-07-22 : Demande d'aide financière pour le soutien pour mise à jour et soutien en matière de cybersécurité pour les organismes municipaux.

MRC de L'Érable

- Résolution 2022-08-241 - Révision des modalités de certains programmes d'aide financière – Demande

MRC de Montcalm

- Résolution numéro 2022-09-12598 - Demande d'appui Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine – Accès entreprise Québec – Demande d'assouplissement des modalités de versement prévues à la convention d'aide financière.

Municipalité de Nantes

- Résolution: 2022-09-370 - Demande à la MRC afin de procéder à la modification du schéma d'aménagement et les règlements d'urbanisme de la municipalité.

MRC de Roussillon

- Résolution 2022-09-194 - Demande d'appui de la MRC de Coaticook, par sa résolution numéro CM2022-06-151, concernant l'Occupation du territoire - article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

MRC Lotbinière

- Résolution 230-07-2022 - Conflit UPA VS CPTAQ – Article 59 de la LPTAA.

MRC Papineau

- Résolution 2022-08-159 - Mémoire concernant les demandes de la MRC de Papineau en lien avec le développement du secteur minier sur le territoire. - Adoption

Municipalité de Courcelles

- Résolution 22-114 – Adoption du règlement # 22-419 “Règlement autorisant la présentation d'une demande commune de regroupement Courcelles et Saint-Évariste-de-Forsyth"
- Résolution 22-08-2022-367 – Adoption du règlement # 2022-80 demande commune de regroupement des municipalités de Courcelles et de Saint-Évariste-de-Forsyth.

Municipalité de Frontenac

- Résolution 2022-218 – Droit de visite des employés de la MRC du Granit attitrés à la gestion des milieux humides et hydriques et désignation du personnel municipal aux fins d'application de politique de gestion des cours d'eau et des règlements régionaux.

Municipalité de Lambton

- Règlement # 22-551 modifiant le règlement numéro 12-377 relatif au stationnement.
- Résolution # 22-09-276 - Présentation et adoption du deuxième projet de règlement #22-550 modifiant le règlement de zonage #09-345 afin de bonifier la réglementation.

Municipalité de Maria-Chapdelaine

- Résolution 225-09-22 - Le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine appuie les MRC du Granit, de l'Érable et d'Avignon dans le cadre de leur demande au gouvernement du Québec d'amorcer dès maintenant un réel chantier sur la révision en profondeur de la fiscalité municipale afin de permettre aux municipalités de mieux faire face à leurs obligations en matière de protection de l'environnement de développement et de changements climatiques.
- Résolution d'appui 224-09-22 - Reconnaissance du rôle du préfet élu au suffrage universel.

Municipalité de Marston

- RÉSOLUTION: 2022-225 / 11.01-Dépôt du second projet de règlement no 2022-010 modifiant le règlement de zonage no 2006-049 afin de bonifier la

règlementation sur les dispositions relatives aux roulotte et d'inclure des dispositions relatives aux logements intergénérationnels.

Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton

- Résolution # 2022-09-149 – D'inviter la municipalité de Nantes à entreprendre des démarches afin de demander aux instances concernées qu'une division du territoire de Milan soit envisagée lors de l'implication du SSI de Sainte-Cécile-de-Whitton lors d'entraide.

Service Canada

- Le gouvernement du Canada lancera l'appel de propositions (AP) de 2022-2023 pour des projets communautaires dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) partout au pays.
- Nouvelle série de webinaires : Le Recensement de la population de 2021

Tribunal administratif du Québec (TAQ)

- Avis de convocation à l'audience au dossier TAQ : SAI-Q-262985-2207

Ville de Lac-Mégantic

- Règlement no 2020-05 modifiant le plan d'urbanisme no 1323 de manière à y intégrer le programme particulier d'urbanisme du parc industriel de Lac-Mégantic.
- Règlement no 2020-09 modifiant le plan d'urbanisme no 1323 concernant la modification des zones d'aménagement prioritaire et de réserve dans le secteur de développement d'horizon sur le lac.
- Règlement 2020-10 modifiant le Règlement de zonage no 1324 concernant le développement d'Horizon sur le lac.
- Règlement 2020-14 modifiant le Plan d'urbanisme no 1323 concernant la bonification règlementaire 2020
- Règlement 2020-14 modifiant le Plan d'urbanisme no 1323 concernant la bonification règlementaire 2020
- Règlement no 2020-15 modifiant le Règlement de zonage no 1324 concernant la bonification règlementaire 2020
- Règlement no 2021-01 modifiant le plan d'urbanisme no 1323 concernant la bonification règlementaire 2021
- Règlement no 2021-02 modifiant le règlement de zonage no 1324 concernant la bonification règlementaire 2021
- Règlement no 2021-14 modifiant le plan d'urbanisme no 1323 concernant l'affectation "mixte urbain" au sein du PPU du centre-ville
- Règlement no 2021-15 modifiant le Règlement de zonage no 1324 concernant la construction sur le chemin du Motel-sur-le-lac, les usages résidentiels au centre-ville et les maisons de chambre sur la rue Saint-Adolphe
- Règlement no 2022-06 modifiant le règlement de zonage no 1324 concernant la bonification règlementaire 2022

REVUES

- AECOM
- Archéo-Québec
- APSAM
- Actions interculturelles
- B.A.P.E. (Bureau Audiences Publiques Environnement)
- BÂTIVert, de la COMBEQ
- Bulletin électronique de la FQM
- Bulletin électronique de la Persévérance scolaire en Estrie
- Bulletin électronique de Québec municipal

- Bulletin électronique de Québecvert
- Bulletin électronique du réseau d'information municipale
- Bulletin électronique de l'UMQ
- Bulletin électronique de l'Arbre plus
- Citoyenneté Jeunesse
- Comité de la sécurité publique (Communication Prompt)
- Conseil de la culture de l'Estrie
- Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
- Groupe CT - Xerox
- Cyberbulletin@mamh.gouv.qc.ca
- Écho de Frontenac
- Espace OBNL
- Info-Climat
- Info Express — Amélioration de l'habitat
- Info Lambton
- Infolettre Actions interculturelles
- Infolettre Cameron RH
- Infolettre Consortium
- Infolettre de la Chambre de commerce Région Mégantic
- Infolettre de la Municipalité d'Audet
- Infolettre de la Municipalité de Lac-Drolet
- Infolettre de la Municipalité de Saint-Ludger
- Infolettre de l'innovation et de la transition énergétiques (ministère de l'Énergie et de Ressources naturelles)
- Infolettre Défi 2025
- Infolettre Développement durable (CQDD)
- Infolettre Flash – COMBEQ
- Infolettre FQM
- Infolettre Sécurité incendie
- La Terre de chez nous
- La Tribune
- Le Cantonnier
- Le Magazine Scrube (ADMQ)
- Le Meg
- Le Riverain - Petit Lac Lambton
- L'expérience (Consortium)
- LobbYscope
- L'Office québécois de la langue française (OQLF)
- Marché municipal
- Nautisme Québec
- Partenaires pour la réussite éducative en Estrie
- PGI Pierre Gravel International
- Productions Marie Chevrier
- Québecvert
- Quorum
- Scribe
- SEPAQ
- SopFeu
- Tournée Escale
- Vecteur environnement
- Vision Santé publique
- Vos nouvelles CNESST
- VVS Express

5.0

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022

2022-169

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES

Comité consultatif régional – ministère de la Famille

Madame la préfet mentionne que lors de la dernière rencontre il avait été question de la nomination d'un membre pour siéger au comité consultatif régional, et ce, à la demande du ministère de la Famille. À la suite des validations, la personne nommée ne doit pas être obligatoirement un élu et par conséquent, le directeur général de la Constellation du Granit a accepté d'assumer ce rôle.

Demande de la FQM au MSP – Reconnaissance du rôle du préfet élu au suffrage universel

Madame la préfet rappelle la demande du conseil des maires, en appui à d'autres MRC, d'éclaircir le rôle du préfet élu au suffrage universel dans différentes lois, entre autres celle de la *Loi sur la Police* laquelle excluait le préfet élu au suffrage universel dans la participation au comité de sécurité publique. Elle ajoute que la Fédération québécoise des municipalités s'est enquisse du dossier et demande explicitement au ministère de la Sécurité publique d'effectuer des changements à la loi afin de corriger la situation. Elle termine en mentionnant que ce dossier sera suivi avec beaucoup d'intérêt.

7.0

BONS COUPS

Certains maires mentionnent des bons coups sur leur territoire.

8.0	AMÉNAGEMENT
-----	-------------

8.1

DEMANDE D'APPUI – DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE

2022-170

DEMANDE D'APPUI – DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE, AMÉNAGEMENT ENVIRONNEMENT OCCUPATION DU TERRITOIRE OCCUPATION DU TERRITOIRE ARTICLE 59 LPTAA

ATTENDU que les articles 59 à 59.3 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1) (ci-après LPTAA) encadrent les demandes à portée collective ;

ATTENDU que ces demandes permettent d'aborder l'implantation de nouvelles utilisations résidentielles en zone agricole de manière globale sur le territoire d'une MRC, en traduisant une vision à long terme du territoire agricole et offrant une solution de rechange durable au traitement « à la pièce » des demandes d'autorisation présentées à la CPTAQ ;

ATTENDU que l'objectif avec un traitement d'ensemble de la fonction résidentielle en zone agricole est de permettre, au terme de l'exercice, de créer un cadre de gestion beaucoup plus cohérent et favorable au développement des activités agricoles ;

ATTENDU que sur le territoire de la MRC de Coaticook, la décision actuelle, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de l'article 59 de la LPTAA (demande à portée collective) date de 2007 ;

ATTENDU la volonté de la MRC de Coaticook depuis environ 10 ans de réviser cette décision ;

ATTENDU que la révision du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) qui est en vigueur depuis mai 2018, fut l'occasion pour la MRC de modifier les affectations du territoire afin d'actualiser la délimitation des secteurs agricoles dynamiques, soit une condition préalable à la révision d'une demande à portée collective ;

ATTENDU la suspension, de façon unilatérale, par la CPTAQ du traitement des demandes à portée collective entre 2016 et 2018 afin d'élaborer un nouveau «Guide d'élaboration d'une demande à portée collective» ;

ATTENDU le travail important d'analyse et de préparation nécessaire de la part de la MRC suivant le dépôt de ce nouveau guide ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2020-09-175, la MRC de Coaticook a déposé, le 9 février 2021, une nouvelle demande à portée collective en vertu des articles 59 à 59.3 pour des îlots déstructurés et de grandes superficies vacantes ;

ATTENDU que le fait que la CPTAQ fut confrontée à divers enjeux au niveau des ressources humaines, conjuguée à un changement d'analyste, font en sorte que le dossier de la MRC n'a toujours pas été analysé par les commissaires, mais que cette analyse devait débiter éminemment ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 62.6 de la LPTAA, pour rendre une décision sur une demande soumise en vertu de l'article 59, la Commission doit avoir reçu l'avis favorable des personnes intéressées au sens de cet article ;

ATTENDU que l'Union des producteurs agricoles (UPA) doit donc participer à l'analyse d'une demande à portée collective ;

ATTENDU que l'Union des producteurs agricoles (UPA) (y compris la Fédération de l'UPA-Estrie) refuse présentement de participer aux analyses requises, et ce, en guise de protestation nationale à l'abrogation de l'article 59.4 de la LPTAA et de la levée de manière rétroactive de l'interdiction de la construction d'une 2e résidence sur une superficie bénéficiant de droits acquis en zone agricole ;

ATTENDU que le traitement de la demande de la MRC de Coaticook est suspendu jusqu'au 2 décembre 2022 et que le dossier sera alors clos si l'analyse n'est pas débutée avant cette date ;

ATTENDU l'importance du milieu agricole sur le territoire de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU l'impact positif que peut avoir une demande à portée collective sur le dynamisme du milieu agricole et la vitalité de toute la région ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional – Occupation du territoire (COT) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 7 juin 2022 comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend également en compte la recommandation du Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC de Coaticook, lors de sa rencontre du 13 juin 2022 comme si au long reproduit ;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a reçu, de la MRC du Coaticook, une demande d'appui par sa résolution CM2022-06-151;

Il est proposé, appuyé et résolu :

D'appuyer la MRC de Coaticook et :

- de dénoncer le fait que la MRC soit malheureusement prise en otage, au niveau du processus d'analyse de sa demande à portée collective, en raison d'un litige qui ne la concerne pas, mettant en péril un exercice longuement élaboré et hautement attendu dans le milieu ;
- de demander au Gouvernement du Québec d'avoir le droit de poursuivre le processus d'analyse de la demande à portée collective de la MRC, et ce, malgré l'absence d'avis de l'UPA ;
- de demander au Gouvernement du Québec de modifier les articles 59 et 62.6 de la loi afin de permettre que les dossiers puissent tout de même être analysés et des décisions rendues malgré l'absence d'une personne intéressée spécifiquement identifiée au processus ;
- de transmettre une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la députation régionale ainsi qu'à l'ensemble des MRC pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'INCLURE DES DÉCISIONS DE LA CPTAQ

2022-171

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'INCLURE DES DÉCISIONS DE LA CPTAQ

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la CPTAQ a ordonné, via les décisions 432952 et 434078, l'inclusion des lots 4 188 906, 4 189 191, 5 648 212, 5 648 214, 6 153 901, 6 276 485 et 6 279 610, municipalité de Saint-Robert-Bellarmin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance du conseil des maires du 13 juillet 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU QU le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tel qu'exigé par l'article 53 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires adopte le règlement n° 2022-09 modifiant le schéma d'aménagement no 2002-16 afin d'inclure des décisions de la CPTAQ.

QU'une copie du présent règlement soit envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir une attestation de sa conformité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**RÈGLEMENT NO 2022-09 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'INCLURE DES DÉCISIONS DE
LA CPTAQ**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la CPTAQ a ordonné, via les décisions 432952 et 434078, l'inclusion des lots 4 188 906, 4 189 191, 5 648 212, 5 648 214, 6 153 901, 6 276 485 et 6 279 610, municipalité de Saint-Robert-Bellarmin;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

Dispositions déclaratoires

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

Article 3

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer les lots 4 188 906, 4 189 191, 5 648 212, 5 648 214, 6 153 901, 6 276 485 et 6 279 610 à l'affectation Agro-forestière type 1

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monique Pherivong-Lenoir,
Préfet

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion : 13 juillet 2022
Adoption du projet de règlement : 13 juillet 2022
Consultation publique : 17 octobre 2022
Adoption du règlement : 19 octobre 2022
Avis du ministre :
Entrée en vigueur :

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-09**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES
MUNICIPALITÉS VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **RÈGLEMENT NO 2022-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'INCLURE DES DÉCISIONS DE LA CPTAQ** voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

- St-Robert-Bellarmin : Intégrer les lots 4 188 906, 4 189 191, 5 648 212, 5 648 214, 6 153 901, 6 276 485 et 6 279 610 à l'affectation Agro-forestière type 1.

Copie certifiée conforme ce 13 juillet 2022.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

8.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE MARSTON, ET INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ 433710

Monsieur Patrice Gagné explique une modification au règlement depuis l'adoption du projet de règlement. Il mentionne qu'un lot a été modifié à la suite d'une opération cadastrale et que par conséquent, lot 6 354 912 a été subdivisé et que la section visée par le projet porte maintenant le numéro 6 508 067.

2022-172

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE MARSTON, ET INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ 433710

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Marston souhaite déplacer une superficie de l'affectation Villégiature du secteur du lac McKenzie vers une partie du lot 6 354 912;

ATTENDU QU'un projet de développement est actuellement en prévision sur le lot visé;

ATTENDU QUE le projet vise la mise en place de résidences sur des terrains de 8 000 à 20 000 m²;

ATTENDU QUE la municipalité comporte une importante zone de villégiature vacante;

ATTENDU QU'un échange entre la zone de villégiature et la zone rurale, sans augmenter la superficie totale de la zone de villégiature, est la seule façon de réaliser le projet sans augmenter la superficie d'affectation villégiature sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE le lot 6 354 912 a été subdivisé et que la section visée par le projet porte maintenant le numéro 6 508 067;

ATTENDU QUE la CPTAQ a ordonné l'inclusion à la zone verte du lot 4 189 049, municipalité de Saint-Robert-Bellarmin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance du conseil des maires du 15 juin 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une demande d'avis préliminaire a été faite auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tel qu'exigé par l'article 53 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires adopte le règlement n° 2022-10 modifiant le schéma d'aménagement no 2002-16 afin de procéder à un échange entre les affectations de villégiature, municipalité de Marston, et inclure la décision de la CPTAQ 433710.

QU'une copie du présent règlement soit envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir une attestation de sa conformité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**RÈGLEMENT NO 2022-10 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE
ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE
MARSTON, ET INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ 433710**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Marston souhaite déplacer une superficie de l'affectation Villégiature du secteur du lac McKenzie vers une partie du lot 6 354 912;

ATTENDU QU'un projet de développement est actuellement en prévision sur le lot visé;

ATTENDU QUE le projet vise la mise en place de résidences sur des terrains de 8 000 à 20 000 m²;

ATTENDU QUE la municipalité comporte une importante zone de villégiature vacante;

ATTENDU QU'un échange entre la zone de villégiature et la zone rurale, sans augmenter la superficie totale de la zone de villégiature, est la seule façon de réaliser le projet sans augmenter la superficie d'affectation villégiature sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE le lot 6 354 912 a été subdivisé et que la section visée par le projet porte maintenant le numéro 6 508 067;

ATTENDU QUE la CPTAQ a ordonné l'inclusion à la zone verte du lot 4 189 049, municipalité de Saint-Robert-Bellarmin;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

Dispositions déclaratoires

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

Article 3

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer la partie du lot 4 500 219 de l'affectation Villégiature à l'affectation Rurale, pour une superficie d'environ 21 hectares, tel que démontré à l'annexe 1.

Article 4

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer à l'affectation Villégiature le lot 6 508 067 pour une superficie d'environ 16 hectares, tel que démontré à l'annexe 2.

Article 5

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer le lot 4 189 049 à l'affectation Agro-forestière type 1.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monique Pherivong-Lenoir,
Préfet

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion : 15 juin 2022

Adoption du projet de règlement : 15 juin 2022

Consultation publique : 17 octobre 2022

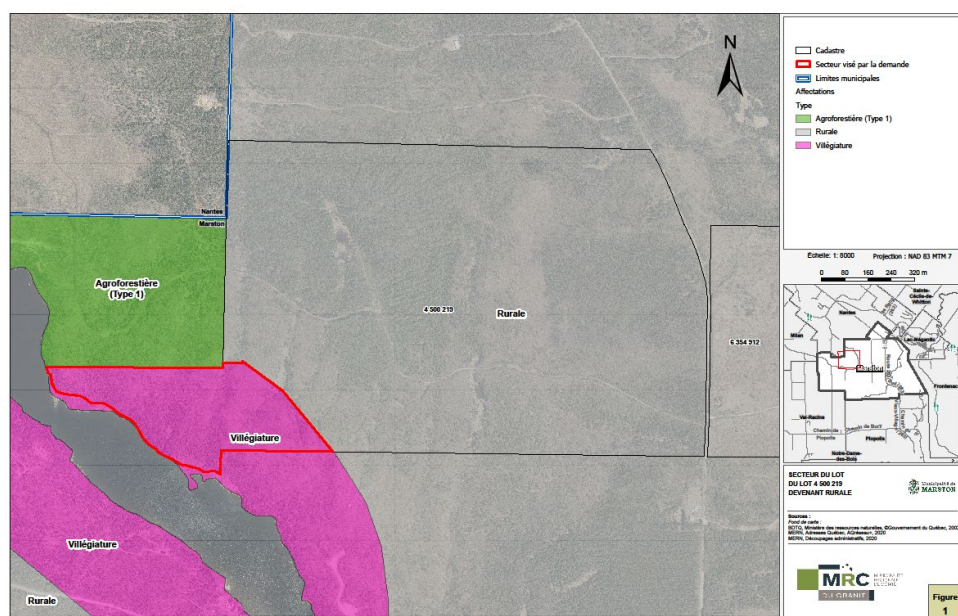
Adoption du règlement : 19 octobre 2022

Avis du ministre :

Entrée en vigueur :

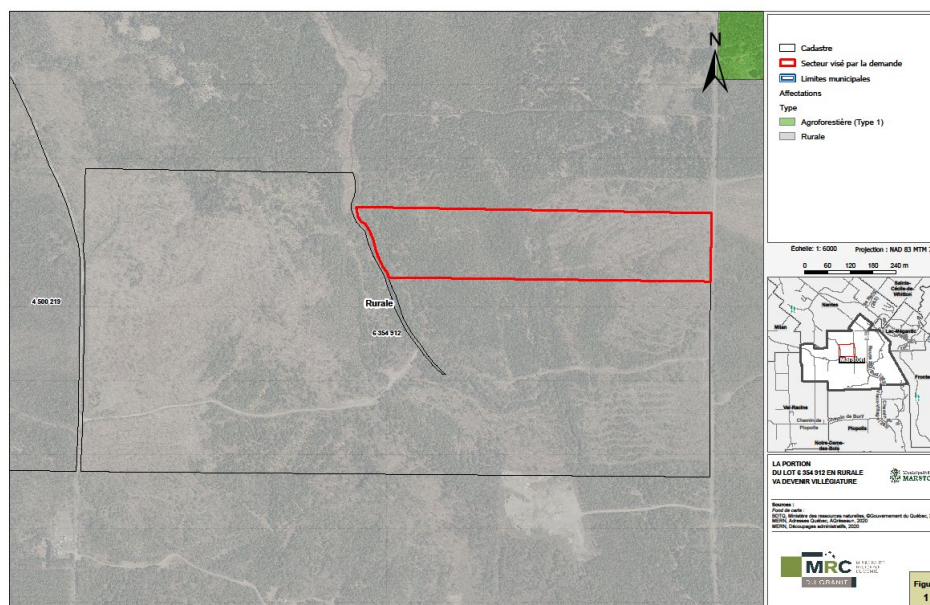
ANNEXE 1

Secteurs visés par la demande



ANNEXE 2

Secteurs visés par la demande



**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-10**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES
MUNICIPALITÉS VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **RÈGLEMENT NO 2022-10 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLEGATURE, MUNICIPALITÉ DE MARSTON, ET INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ 433710**, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

- Marston : Intégrer à l'affectation Villégiature une partie du lot 6 354 912 pour une superficie d'environ 16 hectares et intégrer la partie du lot 4 500 219 de l'affectation Villégiature à l'affectation Rurale, pour une superficie d'environ 21 hectares.
- Saint-Robert-Bellarmin : Inclure le lot 4 189 049 à la zone Agro-forestière type 1.

Copie certifiée conforme ce 15 juin 2022.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

9.0 ENVIRONNEMENT

9.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT

Le compte-rendu de la dernière rencontre a été transmis aux maires, par courriel il y a quelques jours.

9.2

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SUIVI PDZA

Le compte-rendu de la dernière rencontre a été transmis aux maires, par courriel il y a quelques jours.

9.3

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-13 VISANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2022 – 2029 DE LA MRC DU GRANIT**2022-173****DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-13 VISANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2022 – 2029 DE LA MRC DU GRANIT**

ATTENDU QUE la MRC DU GRANIT doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

ATTENDU QUE le 17 décembre 2016 est entré en vigueur le PGMR 2016 – 2021 actuellement en vigueur de la MRC DU GRANIT;

ATTENDU QUE la MRC DU GRANIT a adopté, le 20 janvier 2021, par sa résolution n° 2021-04, son projet de PGMR;

ATTENDU QUE conformément à la LQE, la MRC DU GRANIT a tenu une consultation publique et a apporté des modifications à son projet de PGMR pour tenir compte des avis reçus;

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC a émis le 2 septembre 2021 un avis à l'effet que le projet de PGMR n'était pas conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE, conformément à la LQE, la MRC DU GRANIT a remplacé le projet de PGMR jugé non-conforme par un nouveau projet de PGMR conforme aux modifications demandées;

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC a émis le 19 juillet 2022 un avis confirmant que le projet de PGMR modifié est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 septembre 2022;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires confirme le dépôt du projet de règlement n° 2022-13 visant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2022 – 2029 de la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4

MANDAT À LA FIRME RAPPEL POUR BROSSER UN PORTRAIT DE LA QUALITÉ DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE

2022-174

MANDAT À L'ORGANISME RAPPEL POUR BROSSER UN PORTRAIT DE LA QUALITÉ DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE

ATTENDU QUE le règlement sur les exploitations agricoles (REA) restreint l'expansion des terres agricoles dans les bassins versants dits dégradés;

ATTENDU QUE la MRC du Granit considère qu'elle contribue faiblement au problème de qualité de l'eau des deux bassins versants dont elle fait partie et en raison de ses contraintes géographiques naturelles, subit plus fortement les contraintes du REA;

ATTENDU QUE le PDZA comporte une action visant à faire des représentations pour faire modifier le REA;

ATTENDU QUE la MRC a besoin d'une étude afin de soutenir ses représentations;

ATTENDU QUE l'organisme RAPPEL a déposé une offre de service au montant de 15 000 \$ pour un portrait de la qualité de l'eau et de la capacité du territoire à soutenir des activités agricoles;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise l'embauche de l'organisme RAPPEL afin de brosser un portrait de la qualité de l'eau sur le territoire, et ce, pour un montant maximal de 17 000 \$.

QUE le montant afférent soit pris à même les sommes disponibles au budget PDZA.

QUE la responsable de l'évaluation, de l'agriculture et de l'environnement soit autorisée à signer toute entente nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5

ACQUISITION DU LOGICIEL FOSSES D'INFOTECH

2022-175

ACQUISITION DU LOGICIEL FOSSES D'INFOTECH

ATTENDU QUE la MRC a la compétence de la gestion des vidanges des fosses septiques pour toutes les municipalités du territoire;

ATTENDU QUE le logiciel utilisé est désuet et ne répond plus à nos besoins;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'avoir un outil performant et efficace qui permet d'avoir toute les données et archives à un même endroit;

ATTENDU QU'une des actions de l'objectif 2.4 de la planification stratégique est de réviser et d'optimiser le processus BFS;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires des maires de la MRC du Granit autorise l'installation du logiciel FOSSES sur le serveur de la MRC.

QUE les données sur les fosses septiques des citoyens soient migrées sur cette nouvelle base de données.

QUE le montant afférent soit pris à même les sommes disponibles au budget Fond COVID.

QUE la responsable de l'évaluation, de l'agriculture et de l'environnement soit autorisée à signer toute entente nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6

INFOLETTRE PDZA

L'infolettre PDZA du mois de septembre a été transmise aux maires, par courriel, il y a quelques jours.

10.0 TRANSPORT

10.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANS-AUTONOMIE

Le compte-rendu de la dernière rencontre a été transmis aux maires, par courriel, il y a quelques jours.

10.2

MODIFICATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF 2022-2024

2022-176

ADOPTION DES MODIFICATIONS DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF 2022-2024

ATTENDU QUE la MRC du Granit offre des services de transport adapté et collectif sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a nommé Trans-Autonomie inc. comme organisme délégué pour la gestion de ces transports;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec demande à la MRC de produire un plan de développement en ce qui a trait aux transports adapté et collectif;

ATTENDU QUE le plan de développement de la MRC du Granit 2021-2023 a été adopté par le conseil des maires par sa résolution no 2022-107;

ATTENDU QUE la MRC du Granit désire demander de l'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2022, 2023, 2024 – Volet 2.1 / Aide financière au transport collectif régional;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette demande le Plan de développement nécessite une mise à jour;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le Plan de développement des services en transport adapté et en transport collectif pour l'année 2022-2024, lequel a été mis à jour.

QU'une copie dudit plan de développement soit transmise au ministère des Transports du Québec ainsi qu'à Trans-Autonomie inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO 2022-141 - PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) – VOLET 2.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ANNÉES 2022 À 2024

2022-177

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO 2022-141 - PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) – VOLET 2.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ANNÉES 2022 À 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit, par ses résolutions numéro 2010-83 et numéro 2010-84, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a confié à Trans-Autonomie, organisme délégué, d'organiser le transport collectif pour toutes les municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat aux Promenades de l'Estrie pour effectuer le transport collectif et adapté jusqu'au 31 décembre 2026 (plus renouvelable 2 ans supplémentaires);

CONSIDÉRANT QU'en 2021, 9 453 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 12 763 déplacements en 2022; 13 335 en 2023 et 13 990 en 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la Municipalité régionale de comté prévoit contribuer, en 2022, pour une somme de 41 631\$; en 2023 pour une somme de 44 961,48\$; en 2024 pour une somme de 48 558,40 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers est de 35 000 \$ en 2022; de 40 000\$ en 2023 et 45 000\$ en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses admissibles est de 282 320 \$ en 2022; 282 664,49 \$ en 2023 et 288 710,28 \$ en 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022 et de la planification des revenus et des dépenses 2023 et 2024 et que les états financiers viendraient les appuyer;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit a adopté un Plan de développement du transport collectif pour l'année 2022 à 2024, par la résolution numéro 2022-164;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté du Granit est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

Il est proposé, appuyé et résolu :

DE PRÉVOIR réaliser 12 763 déplacements au cours de l'année 2022, 13 335 déplacements en 2023 et 13 990 déplacements en 2024.

DE CONFIRMER la participation financière du milieu (Municipalité régionale de comté et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 41 631 \$ en 2022, 44 961,48\$ en 2023 et 48 558,40\$ en 2024.

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec :

- de lui octroyer une aide financière de 150 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2022,2023,2024 – volet 2.1 / Aide financière au transport collectif régional;
- que tout ajustement ultérieur auquel la Municipalité régionale de comté pourrait avoir droit pour chacune de ces années, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation annuels.

D'AUTORISER la préfet ainsi que la directrice générale de la Municipalité régionale de comté du Granit à signer la convention d'aide financière dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec ainsi qu'à l'organisme délégué, Trans-Autonomie inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4

ADOPTION DU PLAN D'ACTION – MOBILITÉ DURABLE

2022-178

ADOPTION DU PLAN D'ACTION – MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE la MRC souhaite identifier les pistes d'action pour développer le covoiturage et le transport collectif, notamment au niveau des stationnements incitatifs et d'une campagne de promotion;

ATTENDU QUE le conseil des maires a mandaté l'équipe environnement de la MRC pour réaliser un rapport et un plan d'action sur la mobilité durable dans la région du Granit.

ATTENDU QUE le conseil des maires a autorisé la MRC à déposer dans le cadre du Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durable (PMVD) dont l'objectif est de réduire ou éviter les émissions de gaz à effet de serre par des interventions en aménagement du territoire et en urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE) a accompagné la MRC du Granit dans le projet de Plan d'action pour le développement du transport collectif et du covoiturage;

ATTENDU QUE le plan d'action a été présenté en atelier de travail au conseil des maires le 28 septembre 2022;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le plan de mobilité durable.

QUE la responsable à l'évaluation et à l'environnement soit désignée pour faire la reddition de compte au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.0 SERVICE D'ÉVALUATION

11.1

DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, les rapports mensuels du service d'évaluation du mois dernier.

11.2

OCTROI DU MANDAT POUR LE SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

2022-179

OCTROI DU MANDAT POUR LE SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU QUE l'appel d'offres public pour des services d'évaluation foncière a pris fin le 26 septembre dernier;

ATTENDU QUE les membres du conseil des maires ont pris connaissance des recommandations du comité d'analyse des soumissions reçues;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit procède à l'embauche de la firme JP Cadrin et associés, évaluateurs agréés pour un montant de 300 821,90 \$ \$ dans le cadre des résultats de l'appel d'offres pour des services d'évaluation foncière, et ce, pour une période de 6 ans.

QUE cette somme soit prise à même le budget évaluation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.0 DÉVELOPPEMENT (SDEG)

12.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SDEG

Aucun sujet à traiter. Ce sujet sera traité lors de la prochaine rencontre.

13.0 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

13.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ VIGIE SANTÉ

Le compte-rendu de la dernière rencontre a été transmis aux maires, par courriel, il y a quelques jours.

13.2

PROGRAMME RÉNORÉGION, CONFIRMATION DE LA VALEUR MAXIMALE D'UN LOGEMENT ADMISSIBLE**2022-180****PROGRAMME RÉNORÉGION, CONFIRMATION DE LA VALEUR MAXIMALE D'UN LOGEMENT ADMISSIBLE**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a annoncé que la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un logement, dans le cadre du programme d'amélioration de l'habitat - RénoRégion (PRR), était dorénavant fixée à un maximum de 150 000 \$;

ATTENDU QU'une MRC a le pouvoir de modifier la valeur de ce critère à la baisse;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit décide de maintenir à 150 000 \$ la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un logement, dans le cadre du programme d'amélioration de l'habitat - RénoRégion (PRR).

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.0 PROJETS SPÉCIFIQUES

14.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU FRR-VOLET 2 POUR L'ANNÉE 2021**2022-181****RAPPORT D'ACTIVITÉS DU FRR-VOLET 2 POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a signé, le 31 mars 2020, une entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour les années 2020-2024;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a versé une somme de 1 225 863 \$ à la MRC du Granit, et ce, pour l'année 2021;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a confié à la Société de développement économique du Granit (SDEG) l'exercice d'une partie des pouvoirs lui étant confiés en matière de développement;

ATTENDU QUE la MRC du Granit est à faire approuver son rapport d'activités dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 pour l'année 2021, prenant fin le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a déposé aux maires ledit rapport d'activités et qu'ils en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve le rapport d'activités au 31 décembre 2021 dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 pour l'année 2021.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE soit déposé sur le site Internet de la MRC du Granit, le rapport d'activités du Fonds régions et ruralité – Volet 2 pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2

RAPPORT D'ACTIVITÉS - TABLE DES MRC DE L'ESTRIE

Le procès-verbal de la dernière rencontre a été transmis aux maires, par courriel, il y a quelques jours.

15.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15.1

COMPTES À PAYER

2022-182

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes a été déposée;

ATTENDU QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Septembre 2022	60 720,18 \$
-------------------	----------------	--------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2

REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DES MOIS DE SEPTEMBRE 2022

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes du mois de septembre 2022. Aucune question n'est posée.

15.3

DÉPÔT – RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

2022-183

DÉPÔT – RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a annoncé, en janvier 2022, des travaux d'audits concernant la transmission des rapports financiers au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Vice-présidence à la vérification de la Commission a déposé en mars 2022 son rapport d'audits de conformité portant sur la transmission des rapports financiers;

ATTENDU QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit adopte le rapport d'audit de conformité de mars 2022 portant sur la transmission des rapports financiers.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.4

MESURE EXCEPTIONNELLE

2022-184

MESURE EXCEPTIONNELLE – AJUSTEMENT AU MARCHÉ DE L'INFLATION

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation annuelle des employés est basée sur 12 mois du taux de l'indice des prix à la consommation (IPC);

CONDISÉRANT QUE les employés ont reçu, pour l'année 2022, 2,086 % d'augmentation annuelle en ce qui a trait à l'IPC;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation des derniers mois a fait passer la moyenne des 12 derniers mois du taux de l'IPC à environ 6 %;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit désire se tailler une place comme un employeur de choix;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit mise sur la reconnaissance de ses employés pour le travail effectué;

CONSIDÉRANT QU'une mesure exceptionnelle est requise de manière à ajuster au marché l'augmentation de l'inflation des derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif a recommandé au conseil des maires, par sa résolution no C.A. 2022-151, d'accepter une mesure exceptionnelle forfaitaire de 3 % de la rémunération attribuée par employé, et ce, pour la période de juillet à décembre 2022;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accepte une mesure exceptionnelle forfaitaire de 3 % de la rémunération attribuée par employé, et ce, pour la période de juillet à décembre 2022 pour les employés en poste au 19 octobre 2022.

QUE les montants afférents soient pris à même les sommes disponibles au surplus de chacun des services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.5

REGROUPEMENT COURCELLES AVEC SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

2022-185

**POSITIONNEMENT DE LA MRC DU GRANIT AU SUJET DU
REGROUPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES AVEC LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH IMPLIQUANT
UN TRANSFERT DE MRC POUR LA MUNICIPALITÉ DE COURCELLES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Courcelles a fait parvenir à la MRC du Granit sa résolution no 20-371 adoptée le 23 septembre 2020, par laquelle elle demande à la MRC du Granit et la MRC de Beauce-Sartigan de l'appuyer et de l'autoriser à formuler une demande conjointe en leur nom au MAMH pour réaliser une étude d'impact de l'adhésion de la Municipalité de Courcelles au territoire de la MRC de Beauce-Sartigan;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a signifié, par sa résolution no 2020-226, à la Municipalité de Courcelles qu'il ne s'opposait pas à la volonté de la Municipalité que soit réalisée une étude d'impact de l'adhésion de la Municipalité de Courcelles au territoire de la MRC de Beauce-Sartigan;

ATTENDU QUE la Municipalité de Courcelles a également entrepris des démarches visant la préparation d'une étude d'opportunité d'un regroupement entre elle et la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth impliquant que la nouvelle entité municipale fasse partie du territoire de la MRC de Beauce-Sartigan;

ATTENDU QUE les municipalités de Courcelles et Saint-Évariste-de-Forsyth ont adopté respectivement le 8 août et le 22 août 2022 leur règlement portant sur une demande commune de regroupement;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a 60 jours pour se prononcer sur la demande de regroupement suite à la réception desdits règlements;

ATTENDU QU'une copie de pétition intitulée « non à la fusion parce qu'elle implique un changement de MRC », et signée par un nombre significatif de citoyens de la municipalité de Courcelles, a été déposée au conseil des maires de la MRC du Granit lors de la séance du 15 mai 2022;

ATTENDU QUE la MRC du Granit élabore des stratégies permettant de conserver l'intégrité de son territoire, le changement de MRC de la municipalité de Courcelles est susceptible de créer un effet d'entraînement;

ATTENDU QUE par le passé et au moyen de différentes ententes, la MRC a su collaborer avec les autorités compétentes au maintien de l'efficacité des services en éducation et en santé dispensés aux citoyens de la MRC, en assurant que ces services soient offerts par les bons organismes, sur le territoire le mieux à même d'optimiser le temps de réponse et l'efficacité des services et ce, que ces organismes œuvrent sur le territoire de la MRC ou à l'extérieur de celui-ci;

ATTENDU QUE la MRC entend continuer à travailler en ce sens au besoin;

ATTENDU QUE la MRC du Granit fait face à un défi démographique et qu'elle s'engage à poursuivre les efforts de concertation avec les municipalités pour élaborer des stratégies permettant d'augmenter son solde migratoire;

ATTENDU QUE différents investissements ont été effectués par la MRC en considération de la participation financière de l'ensemble des municipalités participantes, dont la municipalité de Courcelles;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit s'oppose au regroupement des municipalités de Courcelles et Saint-Évariste-de-Forsyth impliquant le départ de la municipalité de Courcelles du territoire de la MRC du Granit, ce qui affecterait négativement les citoyens de la MRC du Granit.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la Municipalité de Courcelles, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la direction régionale du ministère, à la députation provinciale du territoire, soit à messieurs François Jacques, député de Mégantic et Samuel Poulin, député de Beauce-Sud et à la MRC Beauce-Sartigan.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

28 voix représentant 96,09 % de la population ayant voté pour
(soit les municipalités de : Audet, Frontenac, Lac-Drolet, Lac-Mégantic, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Romain, Saint-Sébastien, Stornoway, Stratford et Val-Racine)

1 voix représentant 3,91 % de la population ayant voté contre
(soit la municipalité de : Courcelles)

MONSIEUR DANIEL GENDRON, MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NANTES, QUITTE LA RENCONTRE.

15.6

BILAN DE LA TOURNÉE DE SECTEURS

Madame la préfet fait un retour en remerciant les participants de la tournée des secteurs pour les commentaires constructifs. Un bilan a été présenté aux responsables de services et aux directions et un plan d'action sera élaboré et présenté ultérieurement.

15.7

ATELIER DE TRAVAIL – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Madame la préfet rappelle aux maires que l'atelier de travail prévu le 9 novembre prochain pour une présentation par des représentants du ministère des Affaires

municipales et de l'Habitation ainsi qu'une présentation des modifications au schéma d'aménagement est annulé et reporté en début d'année prochaine.

15.8

ATELIER DE TRAVAIL – PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

Madame la préfet rappelle aux maires la tenue d'un atelier de travail portant sur la présentation des prévisions budgétaires 2023 le 12 novembre prochain à la MRC du Granit pour la journée.

15.9

RENCONTRES EN SOIRÉE

Je rappelle aux maires que, dans le but de préserver l'accès limité au bureau de la MRC en dehors des heures d'ouverture, les portes se déverrouillent 15 minutes avant les rencontres et se verrouillent 15 minutes après le début pour les séances publiques, mais seulement 5 minutes après le début pour les ateliers de travail.

15.10

RESSOURCES HUMAINES

J'informe les maires de l'embauche de madame Marie-Claude Bilodeau au poste d'adjointe administrative exécutive à la SDEG.

15.11

STRUCTURE MRC/SDEG

2022-186

EMBAUCHE D'UN CONSULTANT – STRUCTURE MRC/SDEG

ATTENDU la recommandation du conseil d'administration de la SDEG à l'effet d'embaucher un consultant afin de définir la meilleure structure organisationnelle entre les deux organisations soit la MRC du Granit et la SDE du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve l'embauche d'un consultant afin de définir la meilleure structure organisationnelle entre les deux organisations soit la MRC du Granit et la SDE du Granit, et ce, pour une somme maximale de 25 000 \$.

QUE les sommes afférentes soient prises à même les sommes disponibles au surplus administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.0 RAPPORT D'ACTIVITÉS

16.1

COBARIC

Le compte-rendu de la dernière rencontre a été transmis aux maires, par courriel il y a quelques jours. Aucune question n'est posée.

17.0 PROJET ÉOLIEN

17.1

PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

Les rapports de production des mois de juin (version corrigée), juillet, août et septembre de l'année 2022 ont été transmis aux maires par courriel il y a quelques jours.

Un communiqué sera publié et des lettres seront envoyées aux directions générales des municipalités pour leur permettre de préparer le budget.

18.0 VARIA**Grève Maxi**

Le maire ayant demandé d'ajouter ce point à l'ordre du jour ayant quitté la rencontre, j'explique avoir reçu un courriel aujourd'hui du maire de la Municipalité de Nantes demandant que le conseil des maires de la MRC ainsi que les députés se mobilisent pour faire des pressions de manière que l'épicerie Maxi ouvre à nouveau ses portes.

Les maires ont partagé différentes opinions et différents enjeux et il est convenu que le sujet sera reporté à la prochaine rencontre.

19.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

20.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**2022-187****LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 19 octobre 2022 soit levée, il est 21 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du Conseil de ce 19 octobre 2022, et ce pour les résolutions 2022-174, 2022-175, 2022-177, 2022-179, 2022-182 et 2022-184.

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale